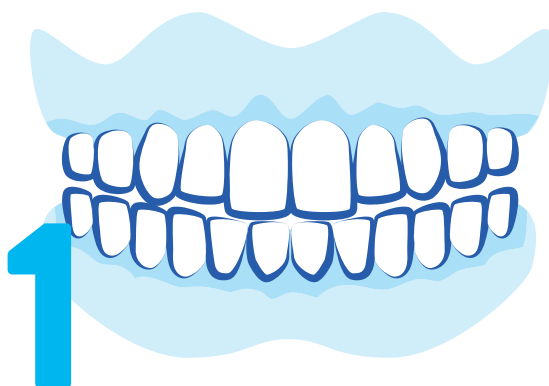
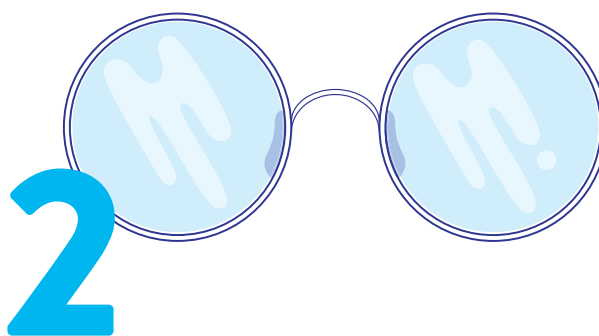




DENTA & OPTIPLUS
GARANTIE OPTIONNELLE



**Prestations pour
soins dentaires**



**Prestations pour
aides visuelles**

1

Prestations pour soins de médecine dentaire



Vos dents sont précieuses. Prenez-en soin!

Soins dentaires

Prise en charge des prestations de soins dentaires jusqu'à concurrence d'un plafond annuel maximal de 1.000 € par membre.

Liste des traitements repris : voir la brochure « statuts 2020 » sur www.cmcm.lu -> rubrique « publications ».

La CMCM participe également aux frais pour :

- Obturation en composite (125 € par année);
- Traitement de pulpectomie (50 € par année).

Traitement parodontal

Prise en charge des prestations de traitement parodontal jusqu'à concurrence d'un plafond annuel maximal de 400 € par membre.

Liste des traitements repris : voir la brochure « statuts 2020 » sur www.cmcm.lu -> rubrique « publications ».



Orthodontie < 17 ans

Prise en charge des prestations d'orthodontie pour les actes DT41 - DT45 jusqu'à concurrence d'un plafond maximal de 400 €.

Exemple :

Tarif	MONTANT FACTURÉ	REMBOURSEMENT		
		Caisse de maladie	Régime commun	Denta & Optiplus
DT41	1.056€	435,50€	87,10€	400€
DT42	1.056€	435,20€	87,04€	400€
DT43	1.190€	547,20€	109,44€	400€
DT44	1.126€	493,20€	98,64€	400€
DT45	1.125€	492,90€	98,58€	400€
	5.547,00€	2.404,00€	480,80€	2.000€

Remboursement total de la CCM par enfant (RÉGIME COMMUN + DENTA & OPTIPLUS):

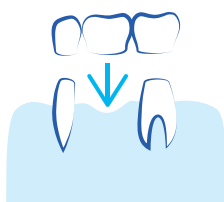
$$480,80 + 2.000 = 2.480,80 \text{ €}$$

Orthodontie > 17 ans

Prise en charge unique de 1.000 € par membre pour un traitement orthodontique.

Prothèses dentaires

Prise en charge des prestations pour prothèses dentaires jusqu'à concurrence d'un plafond annuel maximal de 2.500 € par membre.



Prothèses dentaires fixes (conjointes)

Couronne, Dent à pivot, Élément de bridge, Couronne télescopique	400 €
Inlay, Reconstitution sur inlay-pivot, Charnière	150 €

Prothèses dentaires amovibles (adjointes)

Base squelettique en métal	400 €
Plaque base en résine, renforcée ou coulée	150 €
Crochet, Attachement	100 €

Implants dentaires

Prise en charge des prestations pour implants dentaires à hauteur d'un montant maximal de 350 € par implant jusqu'à concurrence d'un plafond annuel maximal de 1.400 € par membre.

	CODE ACTE	MONTANT FACTURÉ	REMBOURSEMENT		
			Caisse de maladie	Régime commun	Denta & Optiplus
Implants	2	1.900,00€	-	300,00€	700,00€

Exemple :

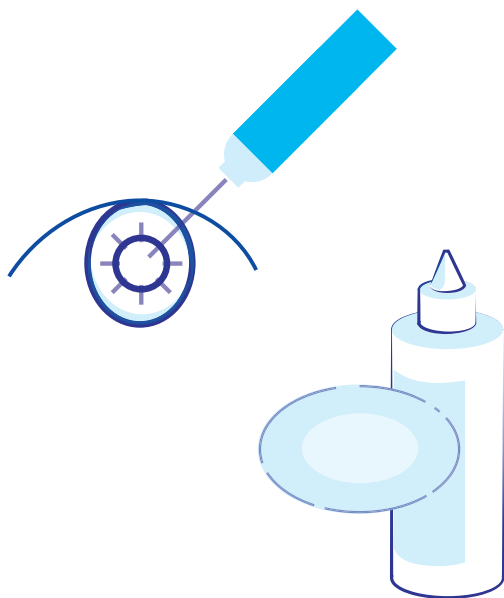
Remboursement total de la CCM (RÉGIME COMMUN + DENTA & OPTIPLUS):

$$300,00 \text{ €} + 700,00 \text{ €} = 1.000,00 \text{ €}$$

N.B. : Les prestations pour implants dentaires cumulées avec celles pour prothèses dentaires ne peuvent dépasser le plafond annuel de 2.500 €.

2

Prestations aides visuelles



Participation aux frais pour les aides visuelles

Verres correcteurs

Participation aux frais pour verres correcteurs jusqu'à concurrence d'un plafond annuel maximal de 150 € par membre.

Montures

Participation aux frais pour montures jusqu'à concurrence de 30 € par année civile.

Lentilles

Participation aux frais pour lentilles jusqu'à concurrence d'un plafond annuel maximal de 100 € par membre.

Chirurgie réfractive

Participation au découvert des frais médicaux pour traitement de chirurgie réfractive à raison d'un montant maximal de 1.000 € par œil.